

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 29 avril 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excusés	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Julie SCHLEGEL procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra STRASSER

DCM 2026-04-02 : AFFAIRES GENERALES – Formation des élus

Le droit à la formation des élus locaux, reconnu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un levier essentiel pour permettre aux membres du conseil municipal d'exercer leurs fonctions avec compétence et efficacité. Ce droit, encadré par les articles L. 2123-12 et suivants du CGCT, impose à la collectivité d'adopter une délibération dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, afin de déterminer les orientations et les crédits alloués à la formation des élus.

La présente délibération vise à définir les modalités d'exercice de ce droit pour la Commune d'Offendorf, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle fixe les orientations stratégiques, le cadre financier et les conditions pratiques de prise en charge des formations, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions du CGCT,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que la délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

CONSIDERANT que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur, et que sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les orientations de la formation des élus de la Commune d'Offendorf pour la durée du mandat sont fixées comme suit :
 - Renforcement des compétences en matière de gestion publique locale ;
 - Formation sur les enjeux de transition écologique et de développement durable ;
 - Acquisition de compétences en gestion de projets et en prise de parole en public ;
 - Formation sur le rôle et le statut de l'élu, ainsi que sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
 - Initiation aux outils numériques et à la langue allemande et anglaise, en fonction des besoins identifiés,
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 7,50 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune. Pour l'année 2026 les crédits inscrits s'élèvent à 500 €,
- **DIT** que les frais de formation (enseignement, déplacement, séjour) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de revenus sont pris en charge par la Commune, sous réserve que les formations soient dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et dans la limite de 10 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat annuel en conseil municipal.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 30 avril 2026

Sandra STRASSER
Secrétaire de séance

Philippe BROLY
Maire